

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mardi 26 décembre 2023

ENVIRONNEMENT

Périmètres de protection du canal de Marseille : la Métropole prend acte des avis du public et de la commission d'enquête

À la suite de l'enquête publique relative à la mise en place d'un périmètre de protection du canal de Marseille, la commission d'enquête a émis un avis défavorable sur les deux demandes de DUP. La Métropole prend acte de ces avis et, en concertation avec la Préfecture et l'Agence Régionale de Santé, a décidé de ne pas donner suite à la procédure en cours.

Conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique, une démarche de mise en place des périmètres de protection du Canal de Marseille et de ses ouvrages annexes a été engagée depuis 2007 afin de préserver cette infrastructure majeure des pollutions (accidentelles et diffuses), et d'une urbanisation préjudiciable à sa sécurité, son exploitation et sa pérennité. Deux experts hydrogéologues indépendants, désignés par l'État, ont déterminé les emprises des périmètres de protection ainsi que les prescriptions associées. 7263 propriétaires sont concernés par ces périmètres, conférant à cette démarche une ampleur exceptionnelle.

Sur ces bases, les services de l'État ont prescrit, par arrêté préfectoral du 21 juin 2023, l'ouverture des enquêtes publiques portant sur les déclarations d'utilité publique (DUP) relatives à l'instauration des périmètres de protection du canal de Marseille et du bassin Réaltor, qui concernent plusieurs communes, et sur l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine. Au cours des enquêtes, qui se sont déroulées du 4 septembre au 6 octobre 2023 inclus, de nombreux propriétaires et institutions se sont mobilisés afin de faire part de leurs inquiétudes et interrogations concernant les impacts de ce dispositif sur leurs activités et leurs propriétés foncières, et de solliciter l'allègement des prescriptions des experts hydrogéologues.

Dans ce contexte et malgré l'intérêt impérieux de santé publique en jeu, la commission d'enquête a émis un avis défavorable sur les deux demandes de DUP, tout en donnant un avis favorable à l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine.

La Métropole prend acte de ces avis et, en concertation avec la Préfecture et l'Agence Régionale de Santé, a décidé de ne pas donner suite à la procédure en cours et de valoriser les observations du public et de la Commission d'enquête, en engageant une nouvelle procédure. Une attention toute particulière sera portée à la possibilité d'adapter les mesures de protections fixées par les experts hydrogéologues et à l'information du public, des institutions et des acteurs économiques, préalablement à l'ouverture d'une nouvelle enquête publique.

Pour mémoire, il faut noter qu'à l'origine de sa construction, le Canal de Marseille a été doté d'un dispositif réglementaire de protection, notamment pour la préservation de la qualité de l'eau transportée. Dans l'attente de la finalisation de la nouvelle procédure portée par la Métropole, il importe donc de rappeler et de prendre en compte le dispositif réglementaire existant. Garantir la santé des 1,2 million de personnes consommant l'eau produite à partir du canal de Marseille est une nécessité impérieuse. Les périmètres de protections sont les outils incontournables pour y répondre. La Métropole, en partenariat avec la Préfecture et l'Agence Régionale de Santé, mobilisera tous les moyens nécessaires pour protéger cette ressource vitale.

CONTACT PRESSE

Service Presse
T : 04 91 99 79 74
presse@ampmetropole.fr

[ampmetropole.fr](https://www.ampmetropole.fr)



METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

European
Innovation
Council



THE EUROPEAN
CAPITAL OF
INNOVATION
AWARDS 22